

MODE OPÉRATOIRE - EXONÉRATION LODEOM À MAYOTTE

Guide pratique à destination des employeurs et gestionnaires de paie pour
l'application du dispositif d'exonération de cotisations sociales à Mayotte





BARÈME DE COMPÉTITIVITÉ DIT DE DROIT COMMUN

Employeurs éligibles

Règles de calcul de l'exonération

03 - 04

Modalités de déclaration

BARÈME DE COMPÉTITIVITÉ RENFORCÉE

Employeurs éligibles

Règles de calcul de l'exonération

04 - 06

Modalités de déclaration

BARÈME D'INNOVATION ET DE CROISSANCE

Employeurs éligibles

Règles de calcul de l'exonération

07 - 08

Modalités de déclaration

LA RÈGLE POUR LA LODÉOM MAYOTTE

Seuil de réduction du taux de la cotisation patronale AM

Seuil de réduction du taux AF

09 - 09

PRÉCISIONS : DÉCLARATION DE L'EXONÉRATION LODÉOM À MAYOTTE

Les règles de régularisation

10 - 11

Exonération LODEOM

L'objectif de ce mode opératoire est de préciser les modalités pratiques de déclaration de la LODEOM et de régularisation pour les mois où l'exonération n'aurait pas été déclarée ou aurait été mal déclarée.

Si votre entreprise est implantée à Mayotte, vous pouvez bénéficier d'une exonération de cotisations patronales dite Lodéom, Loi pour l'Ouverture et le Développement Economique de l'Outre-mer.

Toutes les informations sur les exonérations patronales LODEOM sont disponibles sur les liens suivants :



[Exonération Lodéom - Urssaf.fr](https://urssaf.fr) ;



[Guide déclaratif Urssaf](#) : informations sur les modalités opérationnelles de déclaration de ces exonérations (en lien avec la mise à jour des logiciels de paye).

Entreprises concernées

Les employeurs, à l'exclusion des entreprises publiques et établissements publics mentionnés à l'article L. 2233-1 du code du travail et des particuliers employeurs.

Salariés concernés :

L'exonération Lodéom s'applique aux rémunérations versées aux salariés rattachés à un établissement situé à Mayotte, même lorsque le siège de l'entreprise est situé en métropole.

- Les salariés éligibles sont ceux inscrits au registre unique du personnel et retenus pour le calcul de l'effectif de l'établissement.

Sont exclus les dirigeants de sociétés qui cumulent un mandat social et un contrat de travail.

Les barèmes d'exonération

Trois barèmes d'exonération Lodéom sont applicables à Mayotte à compter du 1^{er} juillet 2026 en fonction du secteur d'activité, de la taille de l'entreprise et du chiffre d'affaires :

- [barème de compétitivité dit de droit commun](#) ;
- [barème de compétitivité renforcée](#) ;
- [barème d'innovation et de croissance](#).

EMPLOYEURS ÉLIGIBLES

1- Les entreprises de moins de 11 salariés quel que soit le secteur d'activité.



2- Les entreprises de 11 salariés et plus relevant d'un des secteurs éligibles (exemple : recherche et développement, tourisme (y compris les activités de loisirs s'y rapportant et hôtellerie), agro nutrition, transport aérien, nautisme...).



Pour connaître la totalité des secteurs d'activité éligibles, consultez le Bulletin officiel de la Sécurité sociale, paragraphes 1210 et suivants.

RÈGLES DE CALCUL DE L'EXONÉRATION

Montant de la rémunération annuelle brute	Description de l'exonération	Modalités de calcul de l'exonération
Inférieur ou égal à 1,3 SMIC annuel	Exonération totale	Rémunération annuelle brute x T
Égal ou supérieur à 1,3 SMIC et inférieur à 2,2 SMIC annuel	Exonération dégressive	Exonération = rémunération annuelle brute x coefficient Coeff. = $1,3 \times T / 0,9 \times (2,2 \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{annuelle brute} - 1)$
Égal ou supérieur à 2,7 SMIC annuel	Exonération nulle dès 1er euro versé	



BARÈME DE COMPÉTITIVITÉ RENFORCÉE

EMPLOYEURS ÉLIGIBLES

Vous devez employer moins de 250 salariés et réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros. Vous devez également remplir une des conditions suivantes :

- relever des secteurs de l'industrie, de la restauration, de l'environnement, de l'agro nutrition, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des centres d'appel, de la pêche, des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture (y compris les coopératives agricoles et sociétés d'intérêt collectif agricoles et leurs unions ainsi que les coopératives maritimes et leurs unions), du tourisme y compris les activités de loisirs s'y rapportant, du nautisme, de l'hôtellerie, de la recherche et du développement, de la presse, de la production audiovisuelle ;

RÈGLES DE CALCUL DE L'EXONÉRATION

Montant de la rémunération annuelle brute	Description de l'exonération	Modalités de calcul de l'exonération
Inférieur ou égal à 2 SMIC annuel	Exonération totale	Rémunération annuelle brute x T
Égal ou supérieur à 2 SMIC et inférieur à 2,7 SMIC annuel	Exonération dégressive	Exonération = rémunération annuelle brute x coefficient Coeff. = $2 \times T / 0,7 \times (2,7 \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)$
Égal ou supérieur à 2,7 SMIC annuel	Exonération nulle dès le 1er euro versé	



Les paramètres de la formule de calcul sont ceux indiqués ci-dessous.

LA VALEUR T

Elle est égale à la somme des taux de cotisations et contributions exonérées applicables à votre situation et à celle de votre salarié. À compter du 1^{er} juillet 2026, la valeur maximale du paramètre (T) est définie dans la limite de 0,1996 pour les entreprises de moins de 50 salariés ou 0,2036 pour les entreprises de moins de 50 salariés. Ce montant maximal tient compte du taux de :

3,12 % pour la cotisation patronale d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès ;

3,55 % pour la cotisation patronale d'allocations familiales ;

9,90 % pour la cotisation vieillesse ;

0,49 % pour le taux accidents du travail ;

0,10 % pour la contribution Fnal pour les entreprises de moins de 50 salariés et de **0,50 %** pour les entreprises de 50 salariés et plus ;

2,80 % pour l'assurance chômage.

L'exonération Lodéom est cumulable avec la réduction des taux de cotisations d'assurance maladie (AM) et d'allocations familiales (AF), ce qui explique les taux indiqués pour les cotisations assurance maladie et allocations familiale.

LE SMIC CALCULÉ POUR 1 AN

La valeur du Smic à prendre en compte pour le calcul du coefficient est la valeur du Smic en vigueur à Mayotte ; les revalorisations du Smic sont prises en compte. Le Smic est majoré le cas échéant des heures supplémentaires et complémentaires.

La formule de calcul que vous devez prendre en compte est égale à :

$$\text{Smic horaire} \times 35 \times 52 \div 12$$

Elle est applicable à votre salarié rémunéré à temps plein sur le mois.

La valeur du Smic est éventuellement ajustée pour tenir compte des temps partiels, des durées collectives de travail inférieures à la durée légale, de suspensions du contrat de travail.

LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE

Pour la détermination de la rémunération annuelle brute, les primes de partage de la valeur ne doivent pas être prises en compte.

LES MODALITÉS D'IMPUTATION DE L'EXONÉRATION

Le montant de la réduction calculée doit être imputé sur les cotisations à verser à la CSSM.

MODALITÉS DE DÉCLARATION

CTP de déduction Format F -> CTP 082 EXO DOM MAYOTTE SMIC 130% A 220%

CTP de régularisation Format E -> CTP 192 REGUL EXO MAYOTTE SMIC 130% A 220%



Le coefficient

À compter du 1er juillet 2026, la valeur maximale du paramètre (T) est définie dans la limite de 0,1996 ou 0,2036 selon votre effectif. Ce montant maximal tient compte du taux de :

3,12 % pour la cotisation patronale d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès ; 3,55 % pour la cotisation patronale d'allocations familiales ;

9,90 % pour la cotisation vieillesse ;

0,49 % pour le taux accidents du travail ;

0,10 % pour la contribution Fnal pour les entreprises de moins de 50 salariés et de 0,50 % pour les entreprises de 50 salariés et plus ;

2,80 % pour l'assurance chômage.

Si la rémunération dépasse le seuil d'application de la réduction du taux de la cotisation d'assurance maladie[MS(M1)] , vous appliquez le taux plein de cotisation maladie (5,80 %) dans le paramètre T. Le paramètre T est alors égal à 0,2264 ou 0,2304 selon l'effectif.

[MS(M1)]Quel est le seuil d'application de la réduction du taux d'AM ?

Les autres paramètres, Smic calculé pour 1 an, rémunération annuelle brute ainsi que les modalités d'imputation de l'exonération sont identiques à ceux appliqués pour le barème de compétitivité de droit commun.

MODALITÉS DE DÉCLARATION

Pour la déclaration de l'exonération : CTP de déduction Format F -> CTP 083 EXO DOM MAYOTTE SMIC 200% A 270%

Pour régulariser des périodes non déclarées : CTP de régularisation Format E -> CTP 295 REGUL EXO MAYOTTE SMIC 200% A 270%



BARÈME D'INNOVATION ET DE CROISSANCE

EMPLOYEURS ÉLIGIBLES

Vous êtes concerné si :

- vous employez moins de 250 salariés ;
- vous réalisez un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ;
- vos salariés réalisent principalement des projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Les projets innovants sont des projets ayant pour but l'introduction d'un bien, d'un service, d'une méthode de production ou de distribution nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan des caractéristiques et de l'usage auquel il est destiné.

Ces projets doivent être réalisés dans les domaines suivants :

- télécommunication ;
- informatique, dont notamment programmation, conseil en systèmes et logiciels, tierce maintenance de systèmes et d'applications, gestion d'installations, traitement des données, hébergement et activités connexes ;
- édition de portails internet et de logiciels ;
- infographie, notamment conception de contenus visuels et numériques ;
- conception d'objets connectés.

Si ces conditions sont réunies, l'exonération s'applique aux rémunérations versées aux salariés occupés principalement à la réalisation de projets innovants.

Pour aller plus loin : retrouvez des exemples de projets sur le [Bulletin officiel de la Sécurité sociale](#). Sont donc exclues les fonctions supports : tâches administratives financières, logistiques et de ressources humaines.

RÈGLES DE CALCUL DE L'EXONÉRATION

Montant de la rémunération annuelle brute	Description de l'exonération	Modalités de calcul de l'exonération
Inférieur ou égal à 1,7 SMIC annuel	Exonération totale	Rémunération annuelle brute x T
Supérieur à 1,7 SMIC et inférieur à 2,6 SMIC annuel	Exonération sur la partie de la rémunération limitée à 1,7 SMIC	$T \times 1,7 \times \text{SMIC calculé pour un an}$
Égal ou supérieur à 2,6 SMIC et inférieur à 3,5 SMIC annuel	Exonération dégressive	Exonération = rémunération annuelle brute x coefficient Coeff. = $1,7 \times T \times (3,5 \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)$.
Égal ou supérieur à 3,5 SMIC annuel	Exonération nulle dès le 1er euro versé	

LE COEFFICIENT

La valeur maximale du coefficient de l'exonération Lodéom correspond à la somme des taux de cotisations et contributions exonérées applicables à la situation de l'employeur et du salarié.

À compter du 1^{er} juillet 2026, pour un employeur éligible aux taux réduits AF et AM, la valeur maximale du paramètre (T) est définie dans la limite de 0,1996 ou 0,2036 selon votre effectif. Ce montant maximal tient compte du taux de :

- 3,12 % pour la cotisation patronale d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès ;
- 3,55 % pour la cotisation patronale d'allocations familiales ;
- 9,90 % pour la cotisation vieillesse ;
- 0,49 % pour le taux accidents du travail ;
- 0,10 % pour la contribution Fnal pour les entreprises de moins de 50 salariés et de 0,50 % pour les entreprises de 50 salariés et plus ;
- 2,80 % pour l'assurance chômage.

Si vous êtes éligible à la Lodéom et que la rémunération versée dépasse le plafond d'application des taux réduits, la valeur maximale du paramètre (T) est définie dans la limite de 0,2449 ou 0,2489 selon votre effectif. Ce montant maximal tient compte des taux de :

- 5,80 % pour la cotisation patronale d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès ;
- 5,40 % pour la cotisation patronale d'allocations familiales ;

MODALITÉS DE DÉCLARATION

Pour la déclaration de l'exonération : CTP de déduction Format F -> CTP 679 EXO DOM MAYOTTE SMIC 170% A 350%

Pour régulariser des périodes non déclarées : CTP de régularisation Format E -> CTP 059 REGUL EXO MAYOTTE SMIC 170% A 350%



LA RÈGLE POUR LA LODÉOM MAYOTTE D'APPLICATION DES CTP DE TAUX RÉDUITS FAMILLE ET MALADIE PAR RAPPORT AU CTP 101 CAS GÉNÉRAL MAYOTTE

SEUIL DE RÉDUCTION DU TAUX DE LA COTISATION PATRONALE AM

Si la rémunération annuelle est inférieure ou égale au seuil (2,5 SMIC annuel, selon les règles applicables), on utilise le taux de 3,12 %

- Salaire $\leq$ seuil $\rightarrow$ utiliser 3,12 %

Si la rémunération annuelle dépasse le seuil d'application de la réduction du taux de la cotisation d'assurance maladie, on applique le taux plein de cotisation maladie (5,80 %).

Salaire $>$ seuil $\rightarrow$ utiliser 5,80 %

Taux réduit Maladie et CTP à utiliser dans le cadre de la Lodéom Mayotte

La réduction de 2,68 points du taux de cotisation maladie mahoraise est applicable au titre des rémunérations égales au plus 2,5 fois le SMIC mahorais applicable au 31 décembre 2023.

CTP de déduction Format F $\rightarrow$ CTP 637 DEDUCTION MALADIE TAUX REDUIT

CTP de régularisation Format E $\rightarrow$ CTP 387 REGUL MAYOTTE MALADIE TAUX REDUITS

SEUIL DE RÉDUCTION DU TAUX AF

a) Rémunération annuelle $\leq$ seuil (3,5 SMIC) $\rightarrow$ taux allocations familiales = 3,45 %.

b) Rémunération annuelle $>$ seuil (3,5 SMIC) $\rightarrow$ taux allocations familiales = 5,25 %.

Pour les employeurs bénéficiant de la LODEOM, ce seuil correspond à une rémunération annuelle inférieure ou égale à 3,5 SMIC de référence. Tant que la rémunération annuelle ne dépasse pas ce seuil, le taux réduit de 3,45 % est utilisé. Au-delà, c'est le taux normal de 5,25 % qui s'applique.

Taux réduit Famille et CTP à utiliser dans le cadre de la Lodéom Mayotte

La réduction de 1,85 points du taux de la cotisation d'allocations familiales mahoraise est applicable au titre des rémunérations égales au plus 3,5 fois SMIC mahorais applicable au 31 décembre 2023.

CTP de déduction Format F $\rightarrow$ CTP 437 DEDUCTION AF TAUX REDUIT

CTP de régularisation Format E $\rightarrow$ CTP 327 REGUL MAYOTTE AF TAUX REDUITS

En cas de cumul avec l'application de la réduction des taux de cotisations d'assurance maladie (AM) et d'allocations familiales (AF), vous devrez déclarer les CTP de déduction de taux :

La règle à appliquer pour combiner les taux réduits avec l'exonération Lodéom Mayotte

Le CTP 101 comme tous les autres CTP mahorais comportent les taux pleins Famille et Maladie. Avec la Lodéom, il y a cumul avec l'application de la réduction des taux de cotisations d'assurance maladie (AM) et d'allocations familiales (AF). Vous devrez déclarer les CTP de déduction de taux :

- pour la maladie : CTP 637 et pour les allocations familiales : CTP 437.

Si la rémunération de votre salarié ne permet plus d'appliquer l'exonération Lodéom et la réduction de taux de cotisations AM et/ou AF, de même que si vous devez régulariser un trop perçu de déduction, vous cotisez à taux pleins et utilisez les CTP de régularisation, suivants :

- pour la maladie : CTP 387 et pour les allocations familiales : CTP 327.

PRÉCISIONS SUR LA DÉCLARATION DE L'EXONÉRATION LODÉOM À MAYOTTE

LES RÈGLES DE RÉGULARISATION

- En cas de non déclaration, on utilise les CTP de déclaration initiale, que ce soit dans le bloc de régulation ou dans la DSN qui a été déposée en retard lors de son dépôt initial.

Exemple : CTP de déduction Format F -> CTP 082 EXO DOM MAYOTTE SMIC 130% A 220%

- En cas d'erreur de déclaration avec un montant déclaré inférieur au montant réel à déclarer : on applique les mêmes CTP de la déclaration initiale, mais ils doivent être placés dans le bloc de régulation.
- Dans le cadre de la régularisation avec un montant déclaré supérieur au montant réel à déclarer, l'usager appliquera les CTP de régularisation.

Exemple : CTP de régularisation Format E -> CTP 192 REGUL EXO MAYOTTE SMIC 130% A 220%.

LA RÉGULARISATION ANNUELLE

Au niveau agrégé

- La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « plafonnée » (code 921). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à
- déclarer par DSN.
- Bloc « Versement organisme de protection sociale » (S21.G00.20)
- Bloc « Bordereau de cotisation due » (S21.G00.22)
- Bloc « Cotisation agrégée » (S21.G00.23)

Code de cotisation (S21.G00.23.001) : 082 ou 083 ou 679

Qualifiant d'assiette (S21.G00.23.002) : 921

Taux de cotisation (S21.G00.23.003) : non renseigné

Montant d'assiette (S21.G00.23.004) : non renseigné

Montant de cotisation (S21.G00.23.005) : XXXX.XX € (montant de la déduction : ce montant doit figurer sans signe négatif alors même qu'il va se déduire du montant total de cotisations du déclarant : c'est en effet le CTP 082 ou 083 ou 679 qui porte en lui-même le signe négatif).

Code INSEE commune (S21.G00.23.006) : non renseigné



Au niveau nominatif

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » ne contient pas d'informations spécifiques à la Lodéom. Il doit être rempli sans particularité et comprendre les différentes bases assujetties (assiette brute déplafonnée, assiette plafonnée, assiette assurance chômage, etc.). Bloc « Composant de base assujettie » (S21.G00.79)

Au niveau du bloc « Composant de base assujettie - S21.G00.79 », le type de composant de base assujettie doit être valorisé à « 01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de Sécurité sociale » :

Le bloc « Composant de base assujettie - S21.G00.79 » est à rattacher au bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » de type « 03 - Assiette brute déplafonnée »

- **Type de composant de base assujettie (S21.G00.79.001) : 01**
- **Montant de composant de base assujettie (S21.G00.79.004) : XXXX.XX €**

Bloc « Cotisation individuelle » (S21,G00,81)

Au niveau du bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 », le code de cotisation doit être valorisé à « 012 - Exonération de cotisations applicable dans les DOM » :

- Code de cotisation (S21.G00.81.001) : 012
- Identifiant organisme de protection sociale (S21.G00.81.002) : Siret de l'Urssaf
- Montant d'assiette (S21.G00.81.003) : XXXX.XX €
- Montant de cotisation (S21.G00.81.004) : XXXX.XX € (il s'agit du montant de la réduction, qui doit comporter un signe négatif
- Code INSEE commune (S21.G00.81.005) : non renseigné
- Taux de cotisation (S21.G00.81.007) : non renseigné

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- ARTICLE L752-3-2 CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
- ARTICLE L752-3-3 CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
- ARTICLE D752-7 CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
- ARTICLE D752-7-1 CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
- DÉCRET N° 2026-82 DU 11/02/2026

